



MAIRIE 79290 BRION-PRÈS-THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux **Mars** à 09h30, en application des articles L.2121.7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRION-PRÈS-THOUET, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Étaient présents :

M. DÉCHEREUX Thierry - M. GOURIN Jean-Yves - Mme LANDAIS Sindy - M. DIACRE Jacky - Mme NOGUES Pauline - M. BRÉGER Mickaël - Mme DELANGE Nathalie - M. BORÉ Richard - Mme BRÉGER Christelle - M. BÉRITAUULT Jérôme - Mme BOTTIER Nelly - SCHMITT Tony - Mme ALFANO Margot - M. BAIN Jérôme - Mme BÂCHET Sandrine.

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme BÂCHET Sandrine

22 03 DEL 04 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du **22 mars 2026** constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3 %

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

* De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 44,3 % de l'indice 1027 – IM 835
- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice 1027 – IM 835
- 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice 1027 – IM 835
- 3^{ème} adjoint : 5.88 % de l'indice 1027 – IM 835



* D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le montant des indemnités du maire et de chaque adjoint subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle brute indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,
Mme BÂCHET Sandrine



Le Maire,
Thierry DECHEREUX

